



PLAN CANICULE

C.C.A.S. de Beausoleil

Cadre réservé au CCAS	
Date d'inscription :	
Par :	
Accusé de réception : Oui <input type="checkbox"/>	
Date d'envoi :	

Plan d'alerte et urgence départemental en cas de risques exceptionnels

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES FRAGILES ET ISOLEES

Prévu à l'article L. 121-6-1 du code de l'Action Sociale des familles

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Qualité au titre de laquelle l'inscription est demandée :

- Personne âgée de plus de 65 ans résidant à son domicile
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail, résidant à son domicile
- Personne adulte handicapée

Adresse précise :

Etage : Bât. : N° d'appartement :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Situation de famille : Isolé(e) En couple En famille

Enfant(s) : Oui Non Si oui : à proximité Eloigné(s)

Dates auxquelles vous pensez être absent(e) de votre domicile de juin à septembre :

.....

Difficultés particulières dues :

- à l'isolement à l'habitat au déplacement autres :

Coordonnées du service d'aide intervenant éventuellement à votre domicile :

.....
.....

Coordonnées du médecin traitant :

.....
.....

Personne(s) à prévenir :

Nom, prénom

Nom, prénom

N° de téléphone

N° de téléphone

Adresse

Adresse

Qualité (famille, amis : préciser)

Qualité (famille, amis : préciser)

Si la demande n'émane pas de l'intéressé(e) :

Nom et qualité du demandeur :

N° de téléphone :

La demande d'inscription peut s'effectuer :

Par téléphone : 04 92 10 66 01

Par mail : sicas@ccas-beausoleil.fr

Par courrier : en adressant cette demande au SICAS – 2 rue Jules Ferry – 06240 Beausoleil

Sur Place : SICAS – 2 rue Jules Ferry – 06240 Beausoleil

Date de la demande :

Signature :

NB : Les informations communiquées demeurent confidentielles. Elles seront néanmoins transmises au Préfet et, le cas échéant, aux services sociaux et sanitaires chargés de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels (articles 7 et 8 du décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004).

En application de l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne inscrite au registre communal des personnes âgées ou handicapées a droit d'accès et de rectification des informations nominatives la concernant.